



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°01-2019-148

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2019

# Sommaire

## **01\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de l'Ain**

01-2019-09-02-015 - Délégation de signature - SIP-SIE Bellegarde - septembre 2019 (4 pages)

Page 3

## **01\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain**

01-2019-09-09-002 - Arrêté fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation collective de l'Ain (2 pages)

Page 8

01\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de l'Ain

01-2019-09-02-015

Délégation de signature - SIP-SIE Bellegarde - septembre  
2019

## DELEGATIONS DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises et des particuliers de BELLEGARDE-SUR-VALSERINE

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. POLIZZI Gérard et M. VANDENELSKEN Michael, Inspecteurs des finances publiques, respectivement adjoint au responsable du service des impôts des particuliers et adjoint au responsable du service des entreprises de Bellegarde-sur-Valserine, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les opérations du service des impôts des entreprises:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
SEGRETO Serge	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €
SIBILLE Caroline	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €
CHEVALIER Agnès	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
SAUVAGE Jocelyne	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €
JUPHARD Séverine	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
VAPPIANI Marc	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
CORNU Gauthier	Contrôleur	10 000 €	8 000 €

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les opérations du service des impôts des entreprises:

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SEGRETO Serge	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
SIBILLE Caroline	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
SAUVAGE Jocelyne	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
CHEVALIER Agnès	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
JUPHARD Séverine	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VAPPIANI Marc	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
CORNU Gauthier	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
MANZONI Arnaud	Agent administratif principal	2 000 €	6 mois	2 000 €
VANOVERVELD Maël	Agent administratif principal	2 000 €	6 mois	2 000 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les opérations du service des impôts des particuliers:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
HEDUY Françoise	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
CERANGE Michael	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
FERIO Jérémy	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
FAUGEROUX Virginie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ROSSI Françoise	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
HENEMAN Romain	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €

#### Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les opérations du service des impôts des particuliers :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
HEDUY Françoise	Contrôleuse principale	10 000 €	12 mois	10 000 €
FAUGEROUX Virginie	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	10 000 €
CERANGE Michael	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
FERIO Jérémie	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €

#### **Article 6**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

A Valserhône, le 2 septembre 2019

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises et des particuliers de Bellegarde-sur-Valserine

Patrice BAUDET

01\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2019-09-09-002

Arrêté fixant la composition de l'observatoire d'analyse et  
d'appui au dialogue social et à la négociation collective de  
l'Ain



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Unité Départementale de l'Ain  
DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

**ARRETE**  
**fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social**  
**et à la négociation du département de l'Ain**

La Responsable de l'Unité Départementale de l'Ain de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail notamment ses articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 et D.2622-4,

Vu l'arrêté interministériel du 18 février 2019 portant nomination de Madame Agnès GONIN, en qualité de directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu la décision du directeur de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du 08 janvier 2018 ayant arrêté la liste des organisations syndicales représentatives au sens des articles L2234-4 et suivants du code du travail,

Vu l'arrêté du 29 mai 2018 fixant la composition des représentants au sein de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de l'Ain,

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles sus visés dans le département,

Vu la nouvelle désignation en date du 09 septembre 2019 du nouveau représentant titulaire de l'UNSA au sein de l'observatoire départemental de la négociation collective,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé, outre la responsable de l'unité départementale de la DIRECCTE ou de son suppléant, de la façon suivante :

- Au titre de la CFDT  
Titulaire : Didier MAYER  
Suppléant : Jurgen DE NEVE
  
- Au titre de la CGT  
Titulaire : Fabrice CANET  
Suppléant : Corinne JACQUET-GARCIA

- Au titre de l'UNSA  
Titulaire : Sylvie JACKOWSKI  
Suppléant : Carole JULLIERON
- Au titre de FO  
Titulaire : Franck STEMPLER  
Suppléant : Denise VALENÇON
- Au titre de la CFTC  
Titulaire : Philippe JOSSE  
Suppléant : Gabrielle BUSSIERE
- Au titre de la CFE CGC  
Titulaire : Cyrille TAVERDET  
Suppléant : Philippe GOUJON
- Au titre de l'UPA  
Titulaire : Ghania CAÏDI  
Suppléant : Roland FAYARD
- Au titre du MEDEF  
Titulaire : Dominique VARLET  
Suppléant : Marie-Line DESMARQUEST
- Au titre de la CPME  
Titulaire : Eric DEZ  
Suppléant : Jean-Pierre DELPÉRIÉ
- Au titre de l'UDES  
Titulaire : Jean-Paul PEULET  
Suppléant :
- Au titre de la FDSEA  
Titulaire : Marc PARIOT  
Suppléant : Patrick NICLAUSSE
- Au titre de la FESAC  
Titulaire :  
Suppléant :

**Article 2** : L'arrêté du 29 mai 2018 de la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale de l'Ain, est abrogé.

**Article 3** : La responsable de l'unité départementale de l'Ain de la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 09 septembre 2019

La responsable de l'unité départementale de l'Ain  
Agnès GONIN